

et des actions ordinaires réunies était, le 11 septembre 1919, de \$28,000,000. Voilà tout l'actif du Grand-Tronc qu'il reste à soumettre au tribunal d'arbitrage. Mon honorable ami prétend qu'il ne suffirait pas de \$30,000,000 pour éteindre les obligations du Grand-Tronc. Alors, pourquoi garantir pour \$27,000,000 de ce qu'on appelle actions garanties? Pourquoi garantir ces actions et les mettre hors de notre atteinte, si nous nous proposons d'obliger le Grand-Tronc à remplir ses obligations?

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami ne voit-il pas que les \$28,000,000—j'ignore si ces chiffres sont exacts—représentent la valeur courante, et que, pour l'établir, il a fallu tenir compte du passif de la compagnie? S'imaginerait-il qu'on achète des actions du Grand-Tronc sans égard à son passif et sans comprendre ce qu'il doit, aussi, par rapport au Grand-Tronc-Pacifique? Si, donc, la valeur courante est exactement fixée—je ne crois pas qu'elle le soit—le Gouvernement devra assumer la responsabilité des lettres, y compris celles qui concernent le Grand-Tronc-Pacifique, et payer cela en outre.

M. CAHILL: Non pas.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député hoche la tête et sourit comme pour signifier que je n'ai pas compris?

M. CAHILL: En effet.

L'hon. M. MEIGHEN: Alors, qu'il veuille s'expliquer.

M. CAHILL: L'honorable ministre a avoué, cet après-midi, que les affaires de bourse ne lui sont pas familières. C'est bien là ce que je crois. La valeur totale attribuée à ces actions, à la bourse, est de \$28,000,000. L'honorable ministre vient de dire qu'il ne suffirait pas de \$30,000,000 pour éteindre la dette du Grand-Tronc envers le Canada. Cependant, le Grand-Tronc a un autre élément d'actif qui représente \$27,000,000 de plus, ce sont les \$60,000,000 d'actions garanties qui sont cotées, à la bourse, à 45. Cette cotation en porte la valeur à \$27,000,000. Depuis quelques jours elles sont montées à 60. Cela signifie que mon honorable ami soutient un projet de loi qui a rendu possible la réalisation d'un profit de \$9,000,000. Il prend des précautions pour mettre ces \$60,000,000 d'actions hors de l'atteinte du gouvernement canadien en ce qui concerne la dette du Grand-Tronc envers le Grand-Tronc-Pacifique, et il ne se garde qu'environ \$28,000,000, si telle est la valeur des actions, pour acquitter toutes les obligations du Grand-Tronc par rapport au Grand-

Tronc-Pacifique. Je ne vois pas qu'il puisse échapper à l'accusation de sacrifier l'actif du peuple canadien en garantissant le paiement d'actions qui ont produit un dividende de 4 pour cent à certaines époques, d'un peu moins en d'autres temps, et n'en produisent plus du tout depuis deux ans, sous prétexte que les détenteurs de ces actions possèdent réellement des valeurs. Et le moyen d'opérer compensation, ce serait, pour nous, de garantir ces actions? Je ne puis comprendre le raisonnement de mon honorable ami.

L'hon. M. MEIGHEN: Je l'admets. Je reconnais aussi qu'il est difficile de savoir de quel point partir pour démêler l'écheveau d'absurdités que mon honorable ami est à soumettre au comité.

M. CAHILL: Vous avez dit cela l'année dernière.

L'hon. M. MEIGHEN: Il avoue que la somme de \$28,000,000 représente la valeur courante des trois émissions d'actions privilégiées et des actions ordinaires et que la somme de \$27,000,000 représente la valeur des actions garanties. Or, il s'agit de déterminer, par voie d'arbitrage, le prix que nous devrions payer pour ces actions privilégiées et ces actions ordinaires. Il affirme que leur valeur courante est de \$28,000,000 et que la dette de la compagnie par rapport au Grand-Tronc-Pacifique est de \$30,000,000. Je viens de lui dire, et il va le comprendre s'il le veut, que ceux qui estiment la valeur courante des actions du Grand-Tronc l'estiment à un chiffre inférieur, à cause de sa dette par rapport au Grand-Tronc-Pacifique. N'est-ce pas vrai? Mon honorable ami osera-t-il dire que la valeur courante des actions du Grand-Tronc ne serait pas à un chiffre plus élevé, sans les entraves qui lui proviennent du Grand-Tronc-Pacifique? Oui, n'est-ce pas? En d'autres termes, la valeur en est amoindrie par la dette contractée au sujet du Grand-Tronc-Pacifique. J'avance lentement et à petits pas, afin de fournir à mon honorable ami tous les moyens possibles de me comprendre. En nous basant sur l'estimation de ceux qui achètent des valeurs au prix courant nous pouvons donc payer les trois émissions d'actions privilégiées et les actions ordinaires \$27,000,000, et assumer les dettes du Grand-Tronc sans rien perdre. N'est-ce pas vrai?

Ainsi, si leurs calculs sont exacts, nous avons une marge de \$27,000,000. Mais je n'accepte pas leur estimation; elle me semble trop élevée. Cependant, nous devons nous en rapporter à un arbitrage; il n'y a pas à sortir de là.